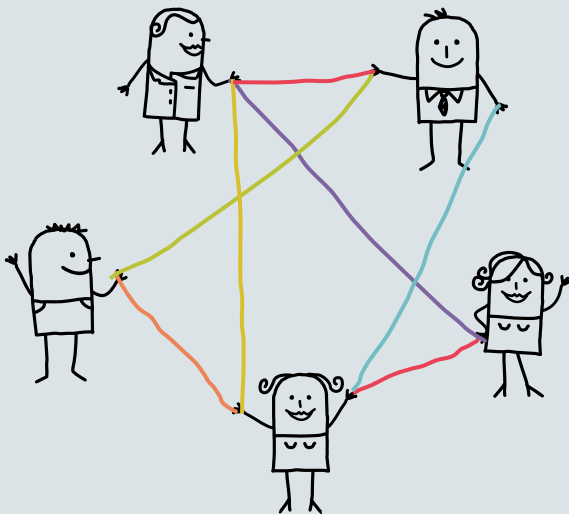




GUIDE DU CONSEILLER CITOYEN



Avec les conseils citoyens,
j'agis pour ma ville
et les roubaisiens



94 536
HABITANTS



53 ÉLUS

AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL
DONT LE MAIRE, LES ADJOINTS
ET LES CONSEILLERS MUNICIPAUX



5 CONSEILS
CITOYENS

MIS EN PLACE EN APPLICATION DE
LA LOI N° 2014-173 DU 21 FÉVRIER 2014
DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE
ET LA COHÉSION URBAINE



5 GRANDS
SECTEURS

ASSOCIÉS CHACUN
À UNE MAIRIE DE QUARTIER



FAVORISER L'EXPRESSION DES HABITANTS ET DES USAGERS DANS LES QUARTIERS DE ROUBAIX

La mise en place de conseils citoyens dans l'ensemble des quartiers de Roubaix vise à la fois à conforter les dynamiques créées par les conseils de quartier et à assurer les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes en favorisant la concertation, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage de la ville, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins réels des habitants et des usagers.

Grâce à votre implication, chaque grand quartier de Roubaix dispose désormais d'un conseil citoyen.

Comme vous, 350 conseillers (habitants, mais aussi représentants d'associations, institutions et entreprises roubaisiennes) sont appelés à y siéger. Certains sont déjà impliqués dans leurs quartiers, d'autres vont connaître leur première expérience de démocratie participative. Tous ont en commun la volonté de s'engager et de devenir acteur de l'évolution de leur quartier et de leur ville.

La démocratie participative est l'une des clés de notre développement urbain et social. Roubaix a été pionnière sur ce sujet, avec la mise en place des ateliers populaires dans les années 70. Les conseils citoyens sont une chance pour favoriser les dynamiques participatives et citoyennes dans notre ville. Ne passons pas à côté !



Avec les conseils citoyens,
j'agis pour ma ville
et les roubaisiens

GUIDE DU CONSEILLER CITOYEN

-
- 04 UN OUTIL AU SERVICE
DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE
 - 06 UN ESPACE OUVERT
 - 08 LE CONSEIL CITOYEN
ROUBAISIEEN
 - 10 PRINCIPES GENERAUX
 - 12 FONCTIONNEMENT
 - 14 CONSEIL CITOYEN,
MODE D'EMPLOI
 - 16 VOS CONTACTS

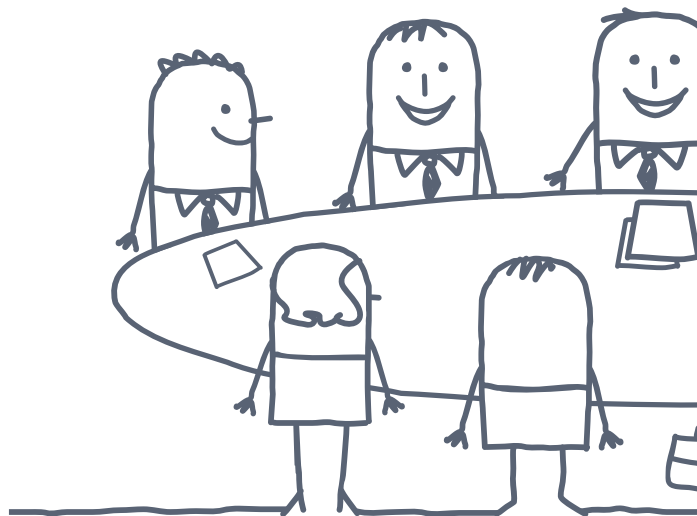
UN OUTIL

AU SERVICE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



LA LOI DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE
ET LA COHÉSION URBAINE DU 21 FÉVRIER 2014
PRÉVOIT LA MISE EN PLACE D'UN CONSEIL CITOYEN
DANS CHAQUE TERRITOIRE PRIORITAIRE
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.

“GRÂCE AUX CONSEILS
CITOYENS, LES HABITANTS
ET LES ACTEURS DES QUARTIERS
DEVIENNENT DES PARTENAIRES
À PART ENTIÈRE, ÉTROITEMENT
ASSOCIÉS À LA MISE EN ŒUVRE
ET À L'ÉVALUATION DU
CONTRAT DE VILLE”.



Une attention particulière portée aux quartiers en situation de décrochage

La loi de février 2014 permet de concentrer les moyens sur 1 296 territoires prioritaires en France, définis selon le revenu des habitants (concentrant les populations aux plus bas revenus au regard de la situation de leur agglomération). À Roubaix, la géographie prioritaire couvre une grande partie des quartiers.

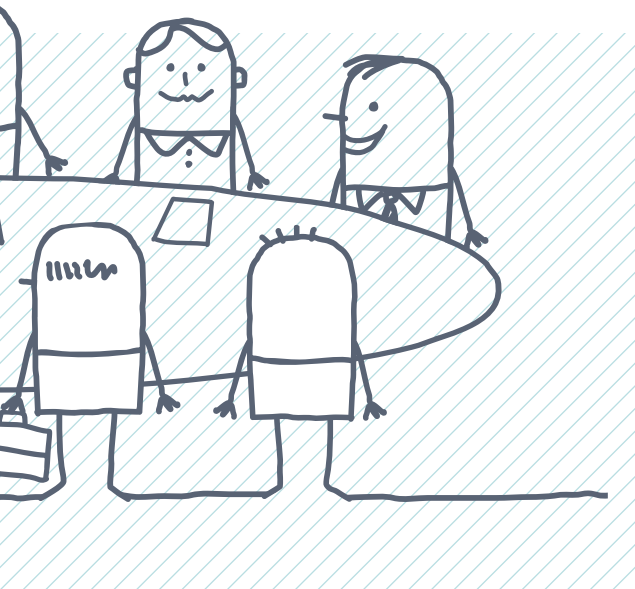
Sur ces territoires, l'État (éducation nationale, police, justice...), les collectivités territoriales (commune, département, région) et les services publics (pôle emploi, CAF, mission locale...) prennent des engagements pour améliorer la vie des habitants et lutter contre les inégalités sociales et de développement au bénéfice des quartiers en décrochage.

- Favoriser le retour à l'emploi
- Lutter contre toutes les formes d'exclusion
- Encourager la réussite éducative
- Diversifier l'offre de service

Des mesures pour agir en faveur du rééquilibrage

Ces engagements sont formalisés dans un contrat de ville signé par l'ensemble des partenaires et qui définit 7 axes prioritaires :

- Accompagner vers l'emploi et soutenir le développement d'activités
- Renouvellement urbain
- Favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels
- Soutenir les parcours éducatifs innovants afin de pallier les handicaps des jeunes en difficultés
- Consolider et mieux coordonner les dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance
- Assurer l'accès aux soins et aux équipements de santé ainsi qu'à la prévention
- Développer des actions visant à promouvoir la participation et les initiatives des habitants, l'expression de la citoyenneté (NQE, FPH, conseil citoyen...)



1 296
TERRITOIRES
CŒUR DE CIBLE
EN FRANCE



UN ESPACE OUVERT



LE CONSEIL CITOYEN EST UN ESPACE
DE PROPOSITIONS ET D'INITIATIVES
DES HABITANTS À L'ÉCHELLE DU QUARTIER
ET QUI RÉPOND À LEURS BESOINS.

Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels

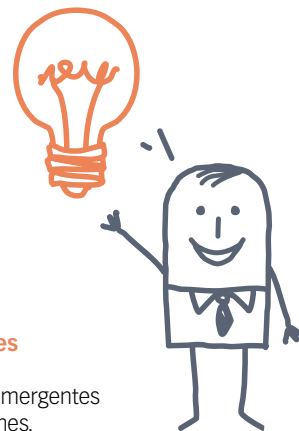
- Permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants.
- Favoriser la participation des habitants dans leur diversité et de tous les acteurs (associations, entreprises...) des quartiers prioritaires.
- Chercher à associer ceux que l'on entend le moins dans les exercices habituels de concertation publique, notamment les jeunes.
- Veiller à l'expression de tous les points de vue, tout en recherchant la construction d'une vision commune pour un projet territorial intégré décliné sur le quartier.
- Favoriser la reconnaissance mutuelle et le dialogue entre les habitants et les acteurs institutionnels.
- Être positionné de manière stratégique auprès des acteurs et instances institutionnels pour que la parole des habitants soit légitimée et prise en compte.

Co-construire le contrat de ville

- Participer aux instances de pilotage du contrat de ville.
- Communiquer aux différents acteurs des contrats de ville leurs travaux, leurs propositions et le bilan de la mise en œuvre des projets initiés.
- Participer à tous les volets et dispositifs du contrat de ville : projet de renouvellement urbain, programme de réussite éducative, atelier santé ville, zone de sécurité prioritaire...

Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes

- Favoriser les pratiques émergentes participatives et citoyennes.
- Élaborer et conduire des projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par le contrat de ville.
- Initier des projets qui seront soit portés directement par le conseil citoyen, soit portés par des habitants du quartier, soit portés par une structure partenaire.



350 MEMBRES

Le conseil citoyen est composé de 350 membres répartis en deux collèges : un collège d'habitants du quartier concerné qui représente a minima 50% des membres du conseil citoyen et un collège de représentants d'associations, institutions et entreprises présentes et/ou intervenant sur le quartier. Les comités de quartier sont membres de droit des conseils citoyens et désignent deux représentants qui siègent dans le second collège. Ces deux représentants doivent obligatoirement être membres du conseil d'administration des comités de quartiers.

2 COLLÈGES



Retrouvez le cadre de référence sur Roubaix.fr
Rubrique Pratique / Participation des habitants

TOTAL

94 536 HABITANTS

 350 CONSEILLERS CITOYENS

 198  152

FRESNOY MACKELLERIE •
TRICHON •
EPEULE •

QUARTIERS OUEST

15 247 HABITANTS

 65 CONSEILLERS CITOYENS

 41  24

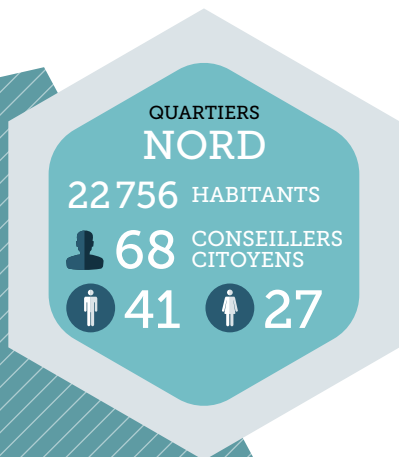
NATIONS UNIES •
ESPERANCE •
CENTRE VILLE •
CROUY •
ANSEELPE MOTTE BOSSUT •
VAUBAN •

QUARTIERS CENTRE

11 718 HABITANTS

 76 CONSEILLERS CITOYENS

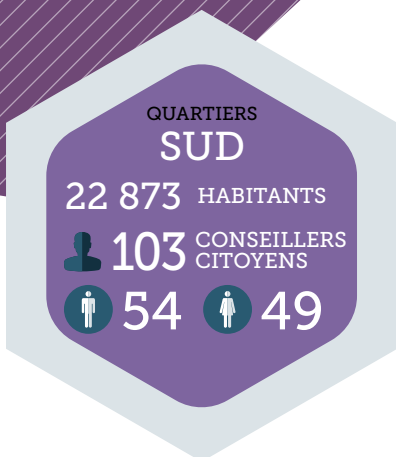
 42  34



- ARMENTIERES
- ALMA GARE
- CUL DE FOUR
- FOSSE AUX CHENES
- HOMMELET
- HUTIN - ORAN CARTIGNY
- ENTREPONT



- STE ELISABETH
- PILE
- FRATERNITE
- TROIS PONTS
- SARTEL CARIHEM

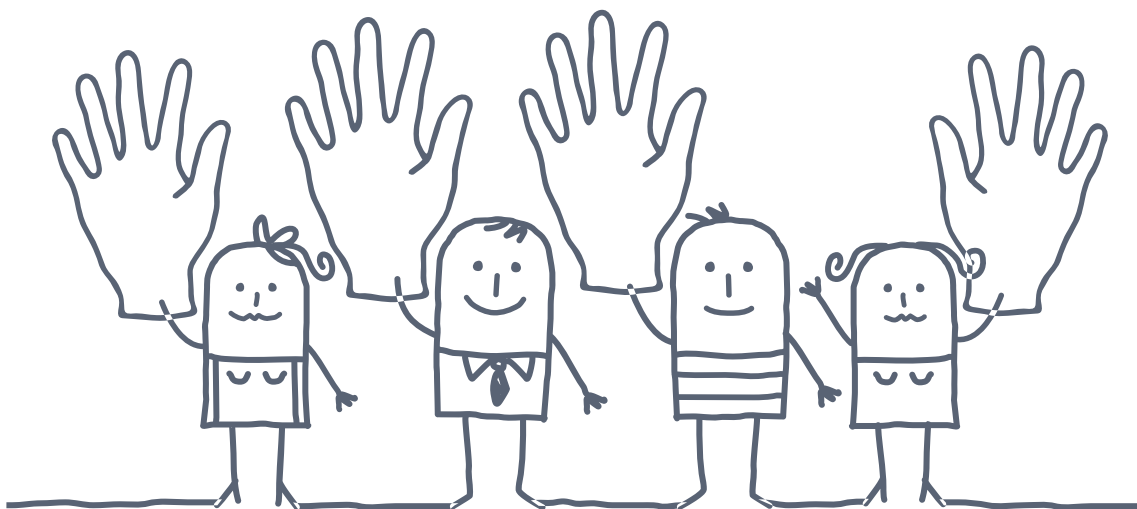


- MOULIN
- BARBIEUX
- POTENNERIE
- LINNE
- EDOUARD VAILLANT
- CHEMIN NEUF
- NOUVEAU ROUBAIX
- JUSTICE
- HAUTS CHAMPS
- PETITES HAIES

PRINCIPES GÉNÉRAUX



LES CONSEILS CITOYENS EXERCENT LEUR ACTION
EN TOUTE INDÉPENDANCE VIS-À-VIS DES POUVOIRS
PUBLICS ET INSCRIVENT LEUR ACTION DANS
LE RESPECT DES VALEURS DE LIBERTÉ, D'ÉGALITÉ,
DE FRATERNITÉ, DE LAÏCITÉ ET DE NEUTRALITÉ.



LIBERTÉ

Le conseil citoyen a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre. Cette liberté impose que soit assurée, au sein du conseil, la possibilité pour chacun de ses membres d'émettre des propositions et avis sur l'ensemble des thèmes soumis à débat. Les principes de non-discrimination s'imposent dans le fonctionnement et l'expression des conseils citoyens.

ÉGALITÉ

Le principe d'égalité impose que la parole de chaque membre du conseil soit considérée et prise en compte. Les propositions et avis émanant du conseil citoyen résultent des échanges entre ses membres et en constituent la synthèse.

FRATERNITÉ

Les membres du conseil citoyen s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur quartier dans le respect des convictions de chacun. Cette mobilisation relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants.

LAÏCITÉ

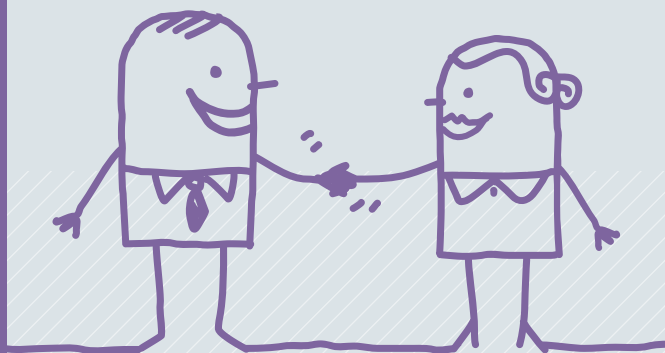
Le conseil citoyen est un lieu de débat public ouvert à la parole des habitants. À ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou manifestation contraires à la liberté de conscience de ses membres.

NEUTRALITÉ

Le conseil citoyen est un lieu d'expression des habitants, associations et acteurs locaux. Sa vocation est d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées à l'échelle du quartier. La neutralité du conseil citoyen signifie son indépendance et son autonomie vis-à-vis des partis politiques, des syndicats, des associations culturelles ou de tout groupe de pression manifestement hostiles au respect du principe de pluralité.

ENGAGÉ(E)

Être conseiller citoyen implique une certaine disponibilité. Le conseiller citoyen est bénévole et agit sur la base du volontariat. Cela comprend un certain nombre de réunions et d'actions sur le terrain. Il s'engage à honorer son mandat selon la durée définie par le conseil citoyen.



> Les principes généraux qui guident l'action des conseillers citoyens sont inscrits dans la loi du 21 février 2014.



FONCTIONNEMENT



D'AUTRES PRINCIPES RENVOIENT
AUX ENJEUX DÉMOCRATIQUES ET OPÉRATIONNELS
AU SEIN DES CONSEILS CITOYENS.

LE CONSEIL CITOYEN DOIT POUVOIR DÉPOSER CHAQUE ANNÉE UN PROJET
"CONTRAT DE VILLE" EN VUE D'OBTENIR DES MOYENS FINANCIERS
ET HUMAINS POUR FONCTIONNER. IL EST ACCOMPAGNÉ PAR LES CHEFS
DE PROJETS POUR LE MONTAGE DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS.

SOUPLESSE

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen, si elles sont tenues de répondre à un certain nombre de principes doivent également et avant tout prendre en compte le contexte local. Le cadre de référence permet de garantir la mise en œuvre du processus de co-construction sans imposer de modèle type, susceptible d'entraver plus que de favoriser la mobilisation et l'implication citoyennes.

PLURALITE

La pluralité des voix qui s'expriment au sein du conseil garantit la richesse des positions qu'il porte. À ce titre, la composition du conseil citoyen doit permettre la représentation de la population des habitants du quartier dans toutes ses composantes, y compris les résidents non communautaires, et en particulier les personnes et les collectifs les plus éloignés des instances de concertation classiques.

INDEPENDANCE

Porteurs d'une expertise nouvelle et force de proposition, les conseils citoyens constituent un espace d'échanges, d'analyse et de débat favorisant l'expression d'une parole libre. La mise à disposition des ressources nécessaires à leur fonctionnement leur permet de participer pleinement à l'élaboration des politiques mises en œuvre au bénéfice de leur quartier telles que contractualisées dans les contrats de ville.

AUTONOMIE

Chaque conseil citoyen est autonome pour organiser ses travaux. Il peut se réunir selon un rythme qu'il définit lui-même (en séance plénière ou en commissions restreintes).

PROXIMITE

Le conseil citoyen est la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un quartier. Elle vise à valoriser l'expertise d'usage des habitants, leur créativité, leur capacité à agir, ainsi que celles des associations et acteurs qui y mènent des actions au quotidien.

CITOYENNETE

Le conseil citoyen doit permettre aux habitants de devenir des citoyens actifs de leur quartier. En ce sens, il doit rendre possible une réflexion collective sur les problématiques et ressources du territoire et rechercher collectivement les moyens permettant d'améliorer la situation du quartier et de ses habitants.

CO-CONSTRUCTION

La mise en place des conseils citoyens conduit à envisager les habitants et les acteurs du quartier comme des partenaires à part entière, étroitement associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville à travers, notamment, leur participation systématique à l'ensemble des instances de pilotage de ces contrats. Les habitants et les acteurs locaux sont ainsi appelés, via les conseils citoyens, à mobiliser leur expertise et contribuer, conjointement avec l'État, les collectivités territoriales et les associations, à la définition des actions les plus pertinentes au regard des besoins identifiés dans le quartier.

MOYENS À DISPOSITION

Le contrat de ville prévoit des moyens dédiés pour le fonctionnement courant (frais de déplacement, outil de communication...) ainsi que la mise à disposition d'un local pour accueillir les rencontres du conseil citoyen. Des financements publics pourront être mobilisés. En tant que personne morale, le conseil pourra également solliciter des financements privés.

ACCOMPAGNEMENT

Les partenaires institutionnels fourniront aux représentants des conseils citoyens des informations, documents relatifs à l'élaboration des contrats de ville. Les conseils pourront solliciter l'expertise de personnalités extérieures. Des actions de formations des membres du conseil pourront être mises en œuvre.

CONSEIL CITOYEN MODE D'EMPLOI



PRÉPARATION ET DÉROULEMENT DES RÉUNIONS

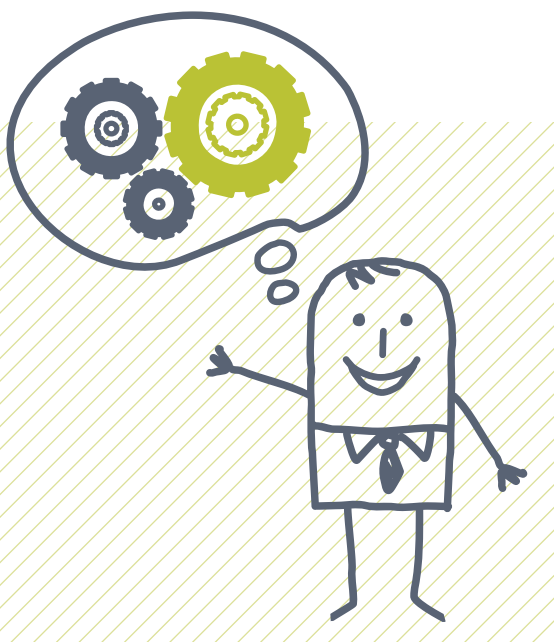
Présidence

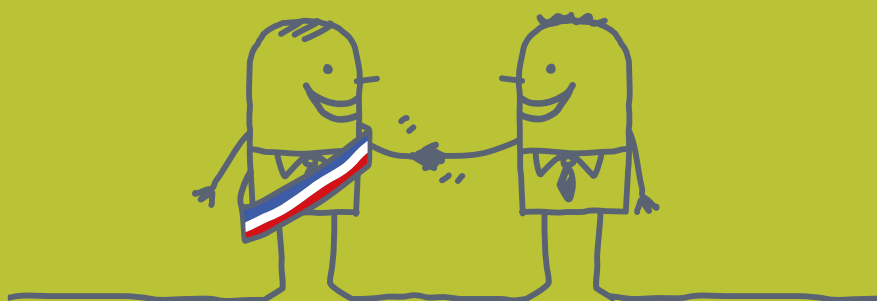
- Le conseil citoyen est présidé par un représentant élu par l'ensemble des membres et dont la désignation est renouvelée tous les ans.
- Le président est chargé de la convocation aux séances du conseil et de l'organisation de l'animation de ces séances. Il est chargé de l'application du cadre de référence et du bon ordre des séances.

Secrétariat permanent

- Un secrétariat permanent est constitué de membres élus au sein du conseil citoyen.
- Le secrétariat permanent est composé de douze membres désignés par le conseil citoyen et doit être composé à 50% du collège des habitants en respectant la parité Femme/Homme.
- Il est présidé par le président du conseil citoyen, avec voix délibérative prépondérante en cas d'égalité des votes.
- Le fonctionnement du secrétariat permanent est régi par la règle de la majorité au sein des membres présents.
- Le secrétariat permanent établit l'ordre du jour des séances du conseil. Il prépare les réunions et en valide les comptes rendus. Il établit et valide les lettres de mission des commissions de travail du conseil.
- Le secrétariat est chargé de l'information et de la communication des travaux du conseil.

Le secrétariat permanent est renouvelé tous les trois ans. En cas de départ ou de démission d'un des membres du secrétariat permanent, il est procédé à son remplacement.





ARTICULATION AVEC LA COMMUNE DE ROUBAIX

Le Maire, représentant le conseil municipal, peut solliciter les conseils citoyens pour connaître le point de vue des habitants sur différents projets. Le conseil citoyen peut s'auto saisir de l'ensemble des questions qui relèvent de sa compétence. Le conseil citoyen émet des avis sur les questions qui lui sont soumises par le Maire. Il adresse des propositions, des vœux ou des questions au Maire sur tout sujet concernant l'intérêt du territoire des quartiers.

ANIMATION

- Le conseil citoyen se réunit au moins une fois par trimestre.
- Il est convoqué par le secrétariat permanent quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion.
- Une séance extraordinaire peut être convoquée en deçà de ce délai. Cette convocation précise l'ordre du jour.
- Chaque membre du conseil citoyen est habilité à soumettre aux membres du secrétariat permanent tout nouveau point à inscrire à l'ordre du jour dans un délai d'une semaine avant la séance.

COMMISSIONS DE TRAVAIL

- Le conseil citoyen peut composer des commissions de travail ouvertes aux habitants. Ces commissions sont animées par les membres du conseil, sur base de lettres de missions établies et validées par le secrétariat permanent.
- Le conseil citoyen peut, s'il le décide à la majorité de ses membres, organiser des enquêtes et faire appel à des experts.
- Il s'engage à l'occasion d'une réunion publique annuelle à présenter un rapport d'activités aux habitants du quartier.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chaque conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.



À ROUBAIX, LE WEB EST CITOYEN !

La Fabrique est la plateforme collaborative des acteurs de la démocratie participative de la ville de Roubaix, associations ou habitants actifs dans les conseils citoyens, le Fonds de participation des habitants et les autres instances participatives.

Créez votre identifiant pour recevoir des informations et échanger entre conseillers.

<http://lafabrique.ville-roubaix.fr>

MAIRIES DE QUARTIER

Mairie de quartiers Centre / accueil central

17 Grand' Place
Tél. 03 20 66 46 00

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15
et de 13h30 à 17h15, le samedi de 8h30 à 12h
Fermeture le lundi pendant les vacances scolaires

Mairie de quartiers Nord

14 Place de la Fosse aux Chênes
Tél. 03 20 28 10 60

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00, le samedi de 8h30 à 12h
Fermeture le lundi pendant les vacances scolaires

Mairie de quartiers Sud

188 boulevard de Fourmies
Tél. 03 20 99 92 10

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00, le samedi de 8h30 à 12h
Fermeture le lundi pendant les vacances scolaires

Mairie de quartiers Est

71 rue de Verdun
Tél. 03 20 99 10 01

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h00, le samedi de 8h30 à 12h

Mairie de quartiers Ouest

187 rue de l'Épeule
Tél. 03 20 28 10 40

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00, le samedi de 8h30 à 12h
Fermeture le lundi pendant les vacances scolaires



N'HÉSITEZ PAS À SOLLICITER LE CHEF
DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE
AU SEIN DE VOTRE MAIRIE DE QUARTIER



Mairie de Roubaix
Direction Politique de la Ville
et Vie associative
17 Grand' Place - 59100 Roubaix
Tél. 03 20 66 46 00